

**ELECTRICITE DE FRANCE**  
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

**GAZ DE FRANCE**

NOTE du 5 novembre 1973  
**DIRECTION DU PERSONNEL**  
Note aux unités **DP . 31.41**  
Manuel Pratique : 433

Objet : Indemnité d'installation  
Agents des catégories 1 à 5

En vue de faciliter l'installation des jeunes agents d'exécution embauchés en qualité d'agents statutaires et dont la famille habite trop loin de leur lieu de travail pour qu'ils continuent à résider au foyer familial, il est créé une indemnité d'installation.

Cette indemnité, destinée à contribuer à l'installation durable de ces agents et qui, de ce fait, n'est pas hiérarchisée, est attribuée dans les conditions suivantes

#### 1 - BENEFICIAIRES

Les agents statutaires des catégories 1 à 5, âgés de moins de 21 ans ou recrutés dès leur retour du service national, qui ont quitté, en raison de son éloignement, leur résidence familiale habituelle pour prendre leurs fonctions.

#### 2 - MONTANT

Le montant de cette indemnité d'installation est fixé, au 1er octobre 1973 à :

- 1 000 F pour les agents embauchés dans la région parisienne.

Sont considérés comme embauchés dans la région parisienne, les agents bénéficiaires de la prime mensuelle de transport de la région parisienne.

500 F pour les agents embauchés hors région parisienne.

Ces montants varient en même temps et dans les mêmes proportions que la hausse de base des salaires.

### 3 - MODALITES DE VERSEMENT

En raison de son caractère d'aide immédiate destinée à faciliter l'installation des agents concernés, l'indemnité doit être réglée le jour de la prise de travail.

### 4 - DATE D'EFFET 1er octobre 1973

Les notes DP.31.22 du 13 -juillet 1972 et DP.31.30 du 6 décembre 1972, adressées aux unités de la région parisienne, sont annulées à compter du 1er octobre 1973.

Le Directeur,

J. VILLEMAIN